

*Le Préfet*

Lyon, le

ARRÊTÉ n°

**RELATIF AUX MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT DANS LE CADRE DE  
L'APPEL A PROJETS MASSIF CENTRAL 2026**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États,

**Vu** le règlement (UE) n° 2014/651 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGEC », modifié par les règlements de la Commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, 2021/452 du 15 mars 2021, 2021/1237 du 23 juillet 2021, et 2023/1315 du 23 juin 2023,

**Vu** le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par le règlement (UE) 2023/2607 de la Commission du 22 novembre 2023, ci-après dénommé « REAF »,

**Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C 485/01) du 21 décembre 2022, ci-après dénommées « LDAF »,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA.113412 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.113755 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

**Vu** le régime cadre exempté de notification N° SA.11722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

**Vu** le régime cadre notifié n° SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

**Vu** le régime exempté de notification n°SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

**Vu** le décret n° 2002-955 du 04 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,

**Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**Vu** la convention particulière pour le massif central 2021-2027 entre l'État et les conseils régionaux ayant pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

**Vu** l'annexe technique à la convention particulière pour le massif central 2021-2027 susvisée,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Elevage herbager du Massif central » financé par les crédits du Ministère en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire relatifs à la sous action 24-11 du BOP 149.

## **Article 2 : modalités d'intervention**

Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté, pièce contractuelle constituant l'appel à projets. L'appel à projets est publié sur le site Internet de la DRAAF: <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>, sa date de publication marquant l'ouverture de la période de dépôt des candidatures. Il sera ouvert jusqu'au 31 Août 2026.

## **Article 3 : attribution des aides**

L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par le préfet de région, préfet coordonnateur du Massif central, après avis de la DRAAF.

## **Article 4 : litiges**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 : exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT